



**MODIFICATION NO. 5**  
**Dossier No. T8080-180068**

La modification no. 5 est distribuée pour répondre comme suit aux questions reçues:

**Question No. 1**

**Produits livrables # 2 et # 3 du calendrier de paiement propos/ / liste des produits livrables devrait avoir une envergure similaire. Pourriez-vous préciser la différence entre le « rapport sommaire sur les principales constatations » et « l'ébauche du rapport » ?**

**Réponse No. 1**

**Le rapport de sommaire serait un résumé de base des constatations clés des travaux, principalement pour la sensibilisation de Transports Canada et comme indicateur de ce que pourraient contenir les résultats. L'ébauche du rapport fait référence à un avant-projet de rapport plus détaillé qui sera éventuellement partagé avec les participants à l'atelier.**

**Question No. 2**

**La page -2- de la demande de proposition indique que la proposition technique doit inclure un sommaire de l'expérience de la compagnie qui reflète les attentes du cadre de référence. Toutefois, les critères obligatoires et critères d'évaluation cotés doivent porter sur l'expérience de la ressource principale. Pouvez-vous confirmer que la proposition technique n'est pas tenue de comporter une section sur l'expérience de la compagnie?**

**Réponse No. 2**

**Un résumé de l'expérience de l'entreprise ne fait pas partie des critères d'évaluation, cependant, devrait être inclus à des fins de consultation.**

**Question No. 3**

**La page -2- de la demande de proposition indique que la proposition technique doit comprendre le nom de toutes les ressources affectées à ce travail, de même qu'un résumé de l'expérience pertinente et un plan d'urgence dans l'éventualité qu'une ressource ne soit pas disponible. Toutefois, les critères d'évaluation cotés et les critères obligatoires suggèrent qu'uniquement l'expérience, le curriculum vitae et les reconnaissances académiques de la ressource principale seront évalués. Quelle information devrait être incluse dans la proposition technique en ce qui a trait aux membres de l'équipe qui ne sont pas la ressource principale?**

**Réponse No. 3**

**Les ressources alternatives seraient évaluées plus tard et seulement si nécessaire. Les détails de leur expérience, etc. n'ont pas besoin d'être présentés dans la proposition technique. Veuillez également consulter l'annexe B, section 15.**

**Question No. 4**

**L'annexe E indique que le document signé d'une compagnie constituée doit l'être « par le(s) représentant(s) dûment autorisé(s) par une résolution du conseil de direction. Est-ce que cette obligation s'applique aux signatures inclus dans les propositions?**

**Réponse No. 4**

**Oui, cela s'applique à la signature requise dans la soumission de demande de proposition.**

Cette modification sera intégrée à l'entente. Tous autres termes et conditions de cette entente demeurent inchangés et en force.